

Île de France
OBJECTIF 2040

**+ SCHÉMA DIRECTEUR
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)**

Vers un nouvel équilibre

Déclaration environnementale

au titre de l'article L. 122-9 du code de l'environnement

SDRIF-E adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 11 septembre 2024



Région
Île de France

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	3
PRESENTATION GENERALE DU SDRIF-E	3
I. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	4
APPORTS DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A L’ELABORATION DU SDRIF-E	4
ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SDRIF-E SUR L’ENVIRONNEMENT	5
LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SDRIF-E SUR L’ENVIRONNEMENT	11
II. PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES CONTRIBUTIONS A L’ENQUETE PUBLIQUE ..	14
LES REPONSES APORTEES PAR LA REGION A L’AVIS DE L’AE	14
LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	14
LES ENSEIGNEMENTS DE L’ENQUETE PUBLIQUE	15
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE L’ARRET DU SDRIF-E EN 2023 ET SON ADOPTION EN 2024	16
III. MOTIFS AYANT FONDE LES CHOIX OPERES DANS LE SDRIF-E	17
LA TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE	17
COMMENT CONCILIER DEVELOPPEMENT ET SOBRIETE FONCIERE ?	18
ORGANISER LA REGION DES 20 MINUTES	18
IV. DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DU SDRIF-E	20

AVANT-PROPOS

La Région Île-de-France a adopté son Schéma Directeur Environnemental (SDRIF-E) le 11 septembre 2024. Ce nouveau schéma d'aménagement du territoire régional est issu d'une importante concertation organisée avec les collectivités et les différents partenaires de la Région.

Le présent document répond aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'environnement :

"I.-Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 [l'évaluation environnementale] et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme".

Cette déclaration environnementale est transmise à l'autorité environnementale et diffusée auprès du grand public par une mention dans un journal diffusé dans tout le territoire francilien et via la publication d'un article dédié sur le site internet de la Région.

PRESENTATION GENERALE DU SDRIF-E

Le SDRIF-E est un document d'aménagement et d'urbanisme qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace de la première région urbaine d'Europe. Document stratégique à portée réglementaire, il assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France à différentes échelles, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique (articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Il s'impose à certains plans et schémas régionaux, ainsi qu'aux documents d'urbanisme locaux, dans un rapport de compatibilité, afin d'assurer la mise en œuvre du projet régional dans le respect des spécificités locales. Il n'a pas vocation à se substituer aux servitudes de natures diverses qui s'imposent localement et qui doivent être respectées par les collectivités.

En vertu de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le SDRIF :

- précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région ;
- détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ;
- détermine la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ;

- fixe une « trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Pour atteindre ces objectifs, le SDRIF-E s'appuie sur 2 objectifs transversaux :

- la **sobriété foncière**, pour limiter l'artificialisation des sols, protéger la biodiversité et adapter le territoire régional au changement climatique ;

- le **polycentrisme**, pour organiser une répartition équilibrée de l'habitat, des activités et des équipements au niveau des bassins de vie.

Le nouveau SDRIF-E est constitué :

- d'un Projet d'Aménagement Régional (PAR), qui expose les grands objectifs de la Région,
- de 151 Orientations règlementaires (OR) opposables qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, PLU),
- de 3 cartes à valeur réglementaire, identifiant notamment les zones de projet, les polarités, les gares, les espaces à préserver,
- d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), qui analyse les impacts du schéma et justifie les choix.

I. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux articles L.104-4 et R.104-18 du code de l'urbanisme, l'élaboration du schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) a été accompagnée d'une démarche d'évaluation environnementale, qui a éclairé les choix effectués tout au long du processus, et préparé le cadre du suivi et d'évaluation de son application.

L'évaluation environnementale du SDRIF-E répond à la directive européenne du 27 juin 2001, dite « plans et programmes », dont l'objectif est, en agissant au niveau de la planification et de la programmation, d'assurer une intégration des considérations environnementales très en amont des politiques publiques. Par ailleurs, au regard des enjeux en matière de préservation des espèces et habitats naturels présents sur le territoire francilien, le SDRIF-E est également soumis à l'évaluation de ses incidences au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000.

APPORTS DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A L'ÉLABORATION DU SDRIF-E

La démarche d'évaluation environnementale a été menée par une équipe dédiée de L'Institut Paris Region, maître d'œuvre de la révision du SDRIF. Tout au long du processus, elle a été étroitement associée à l'ensemble des travaux afin d'assurer les interactions nécessaires entre l'élaboration du projet et son évaluation. Cette démarche a ainsi permis d'éclairer les choix de la Région, au regard de leurs incidences sur l'environnement.

Ainsi le travail d'analyse des incidences, le signalement de points de vigilance ont conduit à renforcer ou préciser certaines dimensions environnementales, notamment celles aggravées par le dérèglement climatique (l'eau et le ruissellement pluvial, la biodiversité, l'effet d'îlot de chaleur). L'analyse des incidences sur les sites sensibles a également fait évoluer la localisation d'un certain nombre de secteurs d'extension urbaine afin de moins impacter l'environnement.

L'exercice a bénéficié d'un cadrage préalable et d'un échange avec l'Autorité environnementale (Ae), qui ont notamment permis de préciser l'Etat initial de l'environnement et l'analyse des incidences prévisibles du SDRIF-E sur l'environnement.

La prise en compte des enjeux environnementaux a, dès le début du processus, fait partie intégrante de l'élaboration du SDRIF-E, la mise en révision du SDRIF de 2013 ayant été principalement motivée par l'ambition de mieux prendre en compte l'accélération du changement climatique, les enjeux écologiques, les objectifs zéro artificialisation nette,

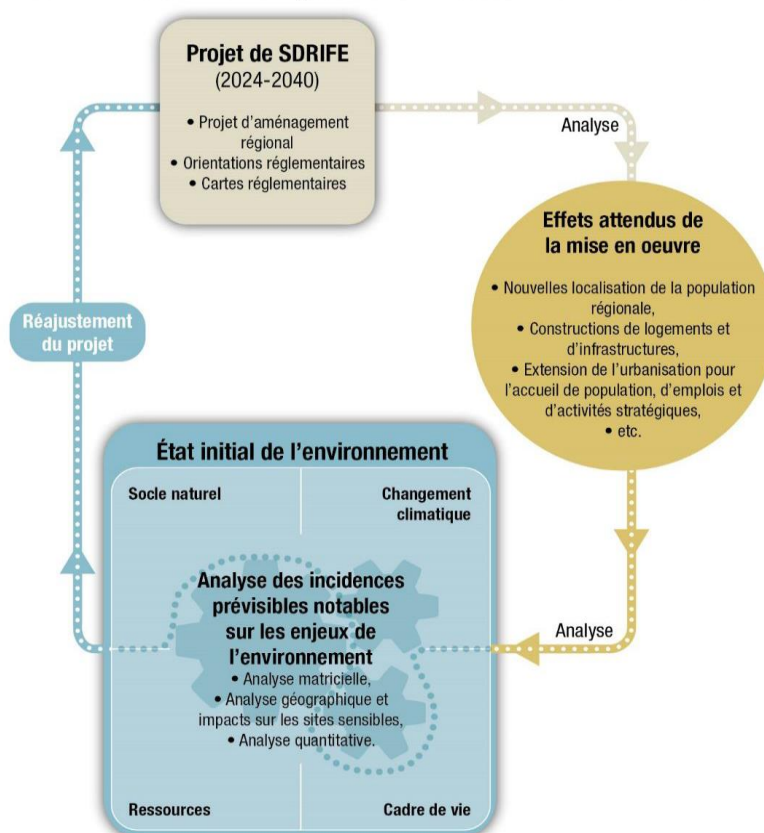
zéro émission nette et zéro déchet. C'est très en amont, dans la rédaction du projet d'aménagement régional, des orientations réglementaires ou la construction du projet spatial, que la prise en compte de l'environnement a guidé les choix du SDRIF-E.

Ainsi, lors de l'élaboration du document, les capacités d'urbanisation résiduelles du SDRIF de 2013 ont été questionnée afin d'écarter les secteurs d'urbanisation présentant d'importants enjeux environnementaux ou peu d'intérêts urbains (compte tenu de leur éloignement par rapport aux équipements et services). Le choix du projet spatial, en faveur du modèle de développement polycentrique, a été établi sur la base de l'analyse environnementale de trois scénarios. La localisation des secteurs d'urbanisation préférentielle et des secteurs de développement industriel d'intérêt régional a tenu compte des sites sensibles (secteurs d'intérêt paysager, patrimonial ou productif protégés ou sous vigilance - contribution des espaces ouverts aux services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation – risque d'inondation par débordement – secteurs soumis à cumuls de nuisances environnementales pour la santé).

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement ont été confrontés à l'ensemble des composantes du SDRIF-E, par le biais d'une analyse spatiale du modèle porté par le SDRIF-E avec le profil environnemental des entités territoriales, à travers quelques indicateurs clés de l'environnement et d'une analyse qualitative des orientations réglementaires, notamment celles accompagnant le développement pour atténuer les incidences négatives sur l'environnement. L'approche des équilibres régionaux par les entités territoriales a été complétée d'une analyse plus locale des secteurs d'extension sur les sites sensibles. L'analyse est structurée autour des quatre grands blocs d'enjeux de l'état initial.

Schéma itératif de l'analyse des incidences sur l'environnement



© L'INSTITUT PARIS REGION 2023 / Source : L'Institut Paris Region

INTENSITE DU DEVELOPPEMENT ATTENDU DANS LES DIFFERENTES ENTITES TERRITORIALES

La lecture du projet spatial du SDRIF-E, porté par le projet d'aménagement régional, les orientations et les cartes réglementaires, a permis de définir le niveau de développement attendu dans les différentes entités territoriales (hypercentre, cœur d'agglomération, couronne d'agglomération, villes moyennes, petites villes et communes rurales). Ce niveau de développement est d'intensité variable.

L'hypercentre est l'entité territoriale où le SDRIF-E prévoit un niveau de développement urbain faible. Compte tenu de la densité et des vulnérabilités existantes, l'adaptation et l'accroissement de la nature en ville y sont des enjeux d'aménagement majeurs.

Trois entités territoriales connaîtront un fort développement urbain. Il s'agit du cœur d'agglomération, des villes moyennes et surtout de la couronne d'agglomération. Ces entités concentrent les dispositifs cartographiés du SDRIF-E en matière de développement urbain mixte et économique, mais aussi les polarités et les quartiers de gare. Elles sont les espaces supports du modèle du SDRIF-E en faveur d'un développement polycentrique, articulé autour des transports en commun, et dont 90 % de la production de logement devra se réaliser en renouvellement urbain. Le modèle vise également à renforcer la géographie économique autour des espaces existants (SAE, sites commerciaux, sites logistiques...) qui sont principalement localisés sur le cœur d'agglomération et la couronne d'agglomération.

Les petites villes devraient connaître un développement urbain relatif d'intensité moyenne, concentré autour des polarités. Enfin, les communes rurales ont le niveau de développement urbain relatif le plus faible, notamment afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Niveau de développement porté par le SDRIF-E	Projet d'aménagt	Orientations réglementaires et cartographiques					Bilan global
		Secteurs d'urbanis° préférentielle	Polarités	Gares	Sites d'activités éco. et commerciaux existants	Secteurs de développpt industriel d'intérêt régional	
Hypercentre							Faible
Cœur d'agglomération							Fort
Couronne d'agglomération							Très fort
Villes moyennes							Fort
Petites villes							Moyen
Communes rurales							Faible

Code de lecture :

Niveau de développement urbain attendu du SDRIF-E	faible	Moyen	fort	très fort
---	--------	-------	------	-----------

Le développement futur est attendu dans des territoires qui présentent des profils environnementaux contrastés.

Profil environnemental des entités territoriales

Entités territoriales	Profil des entités selon quelques indicateurs									
	Indice moyen de valeurs patrimoniales	Indice moyen de contribution aux services écosystémiques	Vulnérabilité à l'effet d'îlot de chaleur urbain	Emissions GES / Habitant.	Intensité de réduction des GES sur la période 2012-2019	Part modale de la voiture individuelle	Niveau de consommation de granulats / logement	Niveau de consommation de granulats pour les locaux économiques	Présence de zones inondables	Indice moyen d'exposition aux risques cumulés
Hypercentre	Fort	Moyen	Très fort	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort
Cœur d'agglomération	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort	Très fort	Très fort
Couronne d'agglomération	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Fort	Moyen
Villes moyennes	Très fort	Fort	Moyen	Moyen	Très fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Petites villes	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Communes rurales	Moyen	Très fort	Moyen	Très fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen

Code de lecture :

Niveau de l'indicateur sur l'entité territoriale concernée	Faible	Moyen	Fort	Très fort
--	--------	-------	------	-----------

Synthèse de la lecture des orientations réglementaires (matrice d'incidences)

OR - Partie	Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens				stratégique des ressources franciliennes		Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités						souveraine, engagée dans les grandes transitions			Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité																					
OR - Sous-partie																																					
Enjeux environnementaux	Améliorer les milieux naturels	Préserver les milieux agricoles	Préserver les milieux forestiers	Préserver les milieux aquatiques	Préserver les ressources	Préserver les ressources	Densité et diversité de l'offre résidentielle	Équipements, espaces publics	Risques, pollutions et nuisances	Paysages, patrimoine et revitalisation	Orientations communales	Secteurs d'urbanisation prioritaire	Structures de développement maîtrisées d'ici 2050	Capacités d'urbanisation non catégorisées	Capacités d'urbanisation au titre des polarités	Capacités d'urbanisation au titre des villes / comm. rurales	Orientations communes	Sites d'intérêt économique	Immobilier de bureau	Commerce	Logistique	Sites multimodaux	Les ports	Infrastructures ferroviaires, logistique urbaine	Transition numérique	Conforter le réseau de transports	Le réseau collectif	Le réseau routier	Impacts des infrastructures de transport	Stations	Mobilités actives	Places aéroportuaires	Incidences cumulées	Incidences cumulées totales			
Sols urbains et sous-sols																																					
Espaces ouverts																																					
Paysage et patrimoine bâti																																					
Biodiversité																																					
Adaptation au CC																																					
Atténuation du CC																																					
Economie circulaire																																					
Matériaux																																					
Energie																																					
Déchets																																					
Agriculture et alimentation																																					
Ressources forestières																																					
Eau																																					
Aménités vertes																																					
Nuisances																																					
Risques																																					
Incidences cumulées																																					

Code de lecture :

Incidence sur les enjeux environnementaux	Très favorable	Favorable	Neutre	Négatif modéré	Négatif fort
---	----------------	-----------	--------	----------------	--------------

INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES BATIS, LA BIODIVERSITE

L'enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi des espaces ouverts urbains, a été au cœur de la construction du SDRIF-E, afin d'engager l'aménagement du territoire régional vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Le SDRIFE comprend ainsi de nombreuses dispositions en faveur de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et ouverts urbains, de la préservation de ces espaces et de leurs continuités.

Les principes retenus sont les suivants :

1. Le développement urbain devra s'opérer en priorité dans les tissus urbains existants et en privilégiant la mobilisation du bâti existant, que ce soit pour le développement du logement comme des activités économiques (bureaux, zones commerciales...).
2. La réduction des capacités d'urbanisation s'accompagne par ailleurs de nombreuses mesures pour renforcer la protection des espaces ouverts, contenir l'étalement urbain et éviter la fragmentation et le mitage

(connexions écologiques, armature verte...). Et au-delà de la préservation, le SDRIF-E comprend plusieurs dispositions de reconquête d'espaces ouverts et de pleine terre, qui sont renforcées par rapport au SDRIF de 2013.

3. Les extensions urbaines autorisées par le SDRIF-E sont accompagnées de principes pour réduire leurs incidences sur les espaces ouverts: rechercher la plus grande compacité, être située préférentiellement en continuité de l'espace urbain existant, et avec des densités renforcées pour les opérations de logements (au moins 45 logements à l'hectare dans les opérations réalisées dans les secteurs d'urbanisation préférentielle et au moins 20 logements à l'hectare dans les opérations réalisées dans les extensions non cartographiées).
4. La trajectoire de l'Île-de-France vers le ZAN passe avant tout par la sobriété foncière, la compensation étant une variable d'ajustement. Le SDRIF-E réglemente les capacités d'urbanisation des territoires jusqu'en 2040. Il prévoit néanmoins une nouvelle baisse de 176 hectares (-42 %) du rythme annuel moyen de l'artificialisation sur la décennie 2041-2050, qu'il reviendra au schéma directeur suivant de décliner localement tout en s'assurant de l'absence de toute artificialisation nette à compter de 2050 en fonction de son terme.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Espaces ouverts, sols, paysages et patrimoine bâti, biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et espaces verts urbains constitutifs de l'armature verte de l'agglomération - Forte réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Transitions entre espaces urbains et espaces ouverts mieux traités - Résorption des effets de coupure liés aux grandes infrastructures, mais risque de non-effet si la mise en œuvre n'est pas accompagnée - Valorisation patrimoniale, des centres villes et des grands paysages franciliens - Préservation de corridors écologiques fonctionnels - Préservation de petits espaces et de milieux riches pour la biodiversité : zones humides, forêts alluviales, berges non imperméabilisées, haies, bosquets, - Développement de la biodiversité urbaine - Désimperméabilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mitage par le développement d'équipements et infrastructures exceptionnels isolés, exceptions à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément au code de l'urbanisme - Artificialisation de milieux écologiques à proximité des cours d'eau, du fait notamment de certains aménagements fluviaux - Implantation des grands complexes sportifs d'intérêt régional

INCIDENCES SUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les dispositions du SDRIF-E sont globalement positives en matière de lutte contre le changement climatique. Elles vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, et des consommations d'énergies associées au bâtiment et aux transports, les deux principaux secteurs émetteurs. Par ailleurs, le SDRIF-E oriente le développement (dans une logique polycentrique et mixte) principalement vers des entités (cœur et couronne d'agglomération, villes moyennes) où les émissions par habitant sont moindres, et où la diminution récente a été plus marquée. Ses incidences prévisibles devraient ainsi être positives sur le plan des émissions de carbone. En outre, le SDRIF-E consacre une partie importante des capacités d'urbanisation à la transition environnementale aux énergies renouvelables et de récupération, notamment via l'enveloppe foncière régionale. Quelques points de vigilance ponctuels ont été identifiés. Ils soulignent que la bonne transposition locale des orientations du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme locaux et la mise en œuvre de politiques complémentaires relatives à l'utilisation du numérique ou la rénovation énergétique seront nécessaires pour renforcer les diminutions de consommations d'énergies et émissions associées.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Energie, réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'usage de l'automobile, des camions, et des émissions de GES associées - Renforcement et déploiement des transports collectifs et des mobilités actives - Renforcement de la mixité des fonctions favorable aux modes actifs - Réduction de la vulnérabilité à l'ICU dans l'hypercentre - Baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES associées au bâti - Augmentation de la production d'EnR&R et amélioration du mix énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des populations soumises à l'ICU (notamment en cœur d'agglomération) - Développement des processus de renaturation notamment en zone dense - Hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au développement du numérique - Développement des mobilités alternatives en accompagnement des projets routiers - Renforcement des politiques de rénovation énergétique en accompagnement du développement urbain

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES (MATERIAUX, ENERGIE, DECHETS, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, RESSOURCES FORESTIERES, EAU)

Le SDRIF-E devrait générer des incidences plus modérées en matière de préservation et de gestion des ressources naturelles. Globalement, le développement urbain induit par l'augmentation structurelle de la population et par le poids économique de l'Île-de-France au niveau national maintiendra les pressions sur les ressources (en particulier les ressources minérales) utilisées dans la construction et l'aménagement.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Economie circulaire Matériaux Energie Déchets Agriculture et alimentation Ressources forestières Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de modèles d'aménagement qui réduisent la consommation de ressources et favorisent la diversification du mix matériaux (réhabilitations, transformation de l'existant...) - Protection et déploiement d'installations et d'infrastructures favorables à une gestion circulaire des ressources sur le territoire francilien, ainsi que des espaces d'agriculture urbaine et de transformation des ressources en général - Protection et valorisation des bassins d'exploitation de gisements stratégiques (matériaux), des forêts, et espaces agricoles pour une région plus productive - Maintien et développement des capacités logistiques franciliennes : transport combiné, fluvial, logistique inverse - Développement d'un mode de gestion plus écologique du cycle de l'eau et logique de préservation des ressources superficielles et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des pressions sur les ressources minérales, et contribution à la hausse de la consommation de matériaux et de la production de déchets en valeur absolue, liée à la croissance urbaine et aux opérations de démolition/reconstruction - Concurrences d'usages fortes susceptibles de freiner le déploiement des principes et infrastructures de l'économie circulaire, en particulier en zones denses - Maintien des pressions sur la ressource en eau, l'état des masses d'eau, et risque accru de concurrences d'usages (industrie, l'hydrogène, et datacenters...)

INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE DES FRANCILIENS (AMENITES, NUISANCES, RISQUES)

Le SDRIF-E oriente le développement préférentiellement dans la couronne d'agglomération et le cœur d'agglomération en tenant compte des risques et nuisances présents dans ces entités. Le SDRIF-E modère le développement sur l'hypercentre qui est l'entité où l'intensité des risques et nuisances est au niveau maximal et oriente aussi le développement vers les villes moyennes aux profils plus favorables, venant atténuer les effets d'une localisation du développement futur principalement concentrée dans les secteurs du cœur et de la couronne d'agglomération. Le SDRIF-E comprend aussi de nombreuses dispositions pour d'une part réduire les aléas ou les sources de nuisances, d'autre part limiter l'exposition localement par des aménagements adaptés, et améliorer le cadre de vie par le développement des aménités dans les secteurs carencés.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Cadre de vie et santé (aménités, nuisances, risques)	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des phénomènes d'inondation par la sanctuarisation et la création de nouvelles zones d'expansion des crues et par une plus grande infiltration des eaux - Réduction de la vulnérabilité dans les zones d'aléas forts à très forts par une maîtrise de la construction - Prise en compte du risque systémique et non accroissement de la vulnérabilité des services urbains aux risques (inondation notamment) - Meilleure prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain et aux feux de forêt - Hausse des mobilités décarbonées et réduction des pollutions sonores et émissions atmosphériques du transport routier - Limitation des populations sensibles à proximité des grands axes générateurs de bruit et de pollution - Amélioration de la situation des populations déjà exposées aux nuisances - Multiplication des espaces verts ouverts au public de proximité et amélioration du cadre de vie - Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des situations d'expositions aux risques et nuisances dans le cœur d'agglomération (et la couronne d'agglomération dans une moindre mesure) - Concurrence foncière dans les zones denses qui pourrait empêcher le développement des aménités

LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement francilien induit des incidences de différentes natures sur l'environnement. Si les incidences positives sont recherchées, des incidences négatives demeurent. Afin de limiter au maximum ses impacts négatifs sur l'environnement, le SDRIF-E prévoit différentes mesures correctives déterminées selon la logique « éviter, réduire, compenser ». La distinction entre mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou de limitation ou d'atténuation) et de compensation des incidences est fondamentale pour comprendre le caractère progressif et successif de cette partie de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agit prioritairement de supprimer les incidences négatives, puis de réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin de compenser celles qui n'ont pu être

évitées ni réduites. Des indicateurs, comme la consommation d'espace par exemple, doivent permettre de suivre la mise en œuvre de ces mesures dans le temps, d'évaluer leur efficacité. Le tableau suivant présente les principales mesures du SDRIF-E pour éviter, réduire ou compenser ses incidences sur l'environnement. Ces mesures relèvent du projet d'aménagement régional, des orientations et des cartes réglementaires : Maîtriser le développement urbain, Placer la nature au cœur du développement régional, Développer l'indépendance productive régionale. Ce tableau ne traite que des mesures relatives aux incidences négatives et est présenté selon les quatre blocs d'enjeux de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences. Les mesures sont mentionnées au titre du bloc d'enjeux auquel elles répondent principalement, mais elles peuvent concerner d'autres enjeux.

Enjeux environnementaux	Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives	Compensation des incidences négatives
Espaces naturels, agricoles et forestiers, espaces ouverts urbains, sols, biodiversité, paysages et patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité au développement urbain dans les tissus urbains existants - Remobilisation du parc résidentiel existant - Capacité d'urbanisation réduite - Sanctuarisation des espaces ouverts dans les entités de l'armature verte - Ruptures des continuités et fragmentation des espaces naturels, agricoles et boisés à éviter lors de la création de nouvelles infrastructures de transport - Préservation et valorisation des paysages et du patrimoine bâti - Préservation des lisières des massifs boisés - Protection des connexions écologiques d'intérêt régional - Préservation des éléments, espaces et milieux d'intérêt écologique au sein des espaces agricoles - Préservation des éléments naturels participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Polarisation du développement urbain autour des pôles urbains et des quartiers de gare - Extension dense en continuité de l'existant - Limite fixée à l'extension urbaine par des fronts verts d'intérêt régional et par le traitement des interfaces espaces urbains / espaces ouverts - Reconquête de continuités d'espaces ouverts au sein de l'armature verte - Résorption de la fragmentation associée aux grandes infrastructures de transports - Préservation et restauration des espaces de pleine terre - Limitation de l'imperméabilisation et désimperméabilisation des sols urbains - Intégration environnementale des grands équipements et des installations portuaires - Préconisations pour identifier une trame noire - Restauration des continuités aquatiques ou humides interrompues - Mise en œuvre d'actions de renaturation 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées - Compensation de l'artificialisation par de nouveaux équipements commerciaux de plus de 2000 m² de surface de vente - Compensation des impacts de la création d'une infrastructure de transport fragmentant des espaces agricoles, boisés ou naturels, par la création d'un passage à faune ou la reconstitution d'un relais avec un massif voisin
Climat : atténuation et adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité au développement urbain dans les tissus urbains existants - Organisation polycentrique - Lutte contre le zonage monofonctionnel - Préservation accrue des puits de carbone - Réindustrialisation et valorisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des transports collectifs et des mobilités actives - Maintien et renforcement des sites multimodaux et accompagnement du développement du fret ferroviaire et fluvial - Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) 	

	franciliennes limitant les importations	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau - Aménagement bioclimatique des bâtiments 	
Ressources : aménagement circulaire, matériaux, déchets, alimentation, eau, énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration sur l'existant - Protection des aires d'alimentation de captage - Baisse de la consommation énergétique du bâti existant 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'installations et d'infrastructures favorables à une gestion circulaire des ressources - Gestion des eaux pluviales à la source - Développement des énergies renouvelables et de récupération - Réouverture des rivières pour favoriser leur rôle épuratoire notamment - Mutualisation et récupération de la chaleur fatale pour compenser les pertes énergétiques des datacenters 	
Cadre de vie et santé : aménités, risques, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Modèle d'aménagement polycentrique - Préservation des espaces verts et espaces de loisirs - Préservation et création de nouvelles zones d'expansion des crues 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des impacts associés aux infrastructures de transport - Rétablissement de franchissements - Accroissement des aménités vertes - Intégration progressive de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage - Amélioration des entrées de ville - Développement de zones de calmes - Réduction des pollutions et nuisances au sein des axes de transports et espaces aéroportuaires - Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels - Insertion des équipements et installations économiques - Maintien ou développement de grands fonciers à vocation industrielle séparés des zones résidentielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Si un espace vert ou de loisir non cartographié au SDRIF-E change de vocation, compensation par la création d'autres espaces rendant des services équivalents

II. PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le SDRIF-E a été modifié depuis son arrêt en juillet 2023, afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des 8735 contributions recueillies durant l'enquête publique, des conclusions de la Commission d'Enquête et des évolutions législatives (loi de mise en œuvre du ZAN du 20 juillet 2023, arrêté sur les Projets d'Envergure Nationale et Européenne ou PENE...).

LES REPONSES APPORTEES PAR LA REGION A L'AVIS DE L'AE

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la Région Île-de-France a saisi l'autorité environnementale (Ae) pour avis sur le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023. L'Ae a reçu l'ensemble des documents constitutifs du SDRIF-E le 5 septembre 2023, disposant alors d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. L'Ae a délibéré le 21 décembre 2023.

La Région, dans un souci de transparence (sans obligations juridiques), a répondu aux points soulevés par l'avis de l'AE via une note publique jointe au dossier de l'Enquête publique. Au-delà de cette première réponse, c'est finalement le SDRIF-E dans sa version adoptée en septembre 2024 qui a constitué une réponse complémentaire.

Ainsi l'AE soulevait comme principal point la trajectoire de réduction de l'artificialisation qui semblait rendre difficile la réalisation de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Le SDRIF-E adopté, pour prendre en compte cette remarque, et celles d'autres acteurs, a redessiné sa trajectoire avec un objectif constant de ralentissement du rythme annuel d'artificialisation. La trajectoire établit des paliers par décennie. A chaque nouvelle décennie, le rythme annuel d'artificialisation est réduit de 176 ha. Ainsi, la hauteur de la toute dernière « marche », à franchir en 2050 pour passer au ZAN, est du même ordre de grandeur que celle des « marches » précédentes. L'effort n'est pas reporté sur les générations futures. La principale demande de l'AE s'en trouve satisfaite.

Les principales autres interrogations soulevées par l'AE concernaient :

- L'objectif de 70 000 logements par an et le choix du polycentrisme.
- Les nuisances attachées aux mobilités
- La place des activités économiques
- La ressources en eau
- Les besoins énergétiques
- Les déchets
- Les incidences sur les sites Natura 2000

La note jointe en réponse à l'enquête publique a répondu dans le détail à ces interrogations, par exemple par les spécificités franciliennes (enjeu régional de production de logements, poids des activités économiques...) ou par les limites du champ de compétence du SDRIF-E (plusieurs remarques opportunes de l'AE concernent de fait d'autres schémas sectoriels régionaux ou d'autres politiques publiques : énergie, déchets, qualités des eaux, etc.).

LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La Région, comme le droit l'y enjoint, a consulté les personnes publiques associées (PPA), majoritairement composées des intercommunalités franciliennes, pendant un délai de trois mois. Cette consultation s'inscrit dans la suite logique de l'immense travail de concertation mené par la Région auprès des collectivités francilienne depuis fin 2021. En effet,

en décembre 2021, la Région avait sollicité l'ensemble des personnes publiques associées en leur demandant de commencer un travail de contribution sur l'avenir des territoires franciliens et sur les orientations stratégiques votées en novembre. Des dizaines de rencontres de proximité avaient ensuite permis d'associer les élus et le grand public.

Sans surprise, le résultat de la consultation menée auprès des personnes publiques associées témoigne de la qualité du dialogue construit par la Région pendant de longs mois : sur les 77 avis exprimés, seuls 4 avis sont défavorables.

L'expression des PPA émanant principalement des intercommunalités, les demandes concernaient essentiellement des ajustements des cartes réglementaires du SDRIF-E, pour ne pas compromettre la réalisation de projets locaux. Elles étaient accompagnées de demandes de capacités d'urbanisation supplémentaires (plus de 600 ha). Une part importante de ces demandes concernait des projets de développement économique, illustrant notamment la compétence des EPCI en matière de zones d'activités économiques.

Les demandes de l'Etat couvraient l'ensemble des champs sectoriels et territoriaux du SDRIF-E, avec une attention particulière sur les règles et cartes réglementaires en lien avec la production de logements, notamment sociaux.

Enfin, les chambres consulaires ont rendu un avis favorable, avec diverses demandes, relatives notamment aux projets de transport et à la protection des espaces agricoles.

Les demandes conjointes des PPA, territoires ou Etat, ont pu donner une visibilité accrue à certains sujets comme le développement de logements sociaux en lien avec l'application de la loi SRU. Prise en compte par la Région, cette préoccupation a fait l'objet d'évolutions spécifiques dans le cadre du projet adopté en septembre 2024.

Outre les PPA, la Région a régulièrement consulté le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), associé au processus d'élaboration du SDRIF-E en tant que membre du comité de pilotage. Ses avis, formulés sur le projet arrêté puis sur le document adopté, témoignent de sa satisfaction générale, en lien avec les objectifs portés par le SDRIF-E et avec la prise en compte par la Région de la plupart des points d'attention signalés par le CESER.

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet arrêté de SDRIF-E s'est tenue du 1er février au 16 mars 2024 sous l'égide de la Commission d'enquête. Afin que tous les Franciliens puissent participer et donner leur avis, le dossier d'enquête comprenant le projet de SDRIF-E arrêté complet (les trois documents et les trois cartes), les avis des personnes publiques associées, des notes techniques et des documents pédagogiques, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, a été mis en ligne et à disposition du grand public dans les 159 lieux d'enquête, dont le siège de la Région.

L'enquête publique sur le SDRIF-E aura duré autant de temps que celle de 2013, mais elle aura permis de tenir 241 permanences, contre 175 en 2013, dans 158 lieux d'enquête contre 29 en 2013.

Au total, 8 735 contributions ont été recueillies dans le cadre de cette enquête, soit près de deux fois plus qu'en 2007 (5 021 contributions) et plus de trois fois plus qu'en 2013 (2 654 contributions).

La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve sur le projet arrêté de SDRIF-E. Ainsi, l'avis de la commission d'enquête valide les grandes orientations prises par l'exécutif régional. La Commission relève ainsi que la Région a su répondre aux injonctions souvent contradictoires des Franciliens et des acteurs régionaux. La Commission a également très clairement entériné la trajectoire de sobriété foncière proposée par la Région dans le projet de SDRIF-E arrêté.

L'enquête publique a permis l'expression du grand public et des associations, mettant en avant des préoccupations complémentaires à celles des collectivités ou institutions, qui s'étaient déjà largement exprimées lors des différentes phases de concertation ou en tant que PPA.

Les contributions des franciliens se singularisent notamment par de nombreux sujets concernant les mobilités, parfois dans des sens contradictoires (demande d'ajout ou retrait de nouvelles lignes de métro ou de celles du Grand Paris Express, positions contradictoires sur les projets routiers, etc.).

Au contraire de leurs élus, les franciliens se sont peu exprimés en faveur de projets de développements économiques (voire se sont exprimés en leur défaveur) privilégiant la préservation du cadre de vie. La préoccupation

environnementale est aussi plus clairement apparue dans les contributions déposées à l'enquête publique, de la part des citoyens et des associations.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE L'ARRET DU SDRIF-E EN 2023 ET SON ADOPTION EN 2024

Suite à son arrêt en conseil régional en juillet 2023, le SDRIF-E a été modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des contributions recueillies durant l'enquête publique, des conclusions de la Commission d'Enquête et des évolutions législatives (loi de mise en œuvre du ZAN du 20 juillet 2023, arrêté sur les Projets d'Envergure Nationale et Européenne ou PENE...).

Parmi les principaux changements intervenus entre la version de 2023 du SDRIF-E et celle de 2024, on peut noter que :

- la trajectoire de réduction de l'artificialisation a été adaptée : elle est désormais plus progressive (176 ha en moins d'extension par an à chaque décennie) et 1029 ha de projets d'envergure nationale et européenne prévus d'ici 2031 ont été sortis du décompte ;
- la nouvelle version du SDRIF-E prend en compte également les besoins formulés dans les avis PPA (collectivités et Etat) et l'enquête publique : ajustements des pastilles (22 ajouts, 9 transformations, 7 suppressions et 14 déplacements), ajustements des polarités (4 ajouts), ajustements des projets d'infrastructures de mobilité (11 ajouts et 8 modifications) ;
- les possibilités de renaturation sont précisées.
- la garantie communale que prévoyait déjà le SDRIF-E pour les communes rurales a été étendue à toutes les communes ;
- des capacités supplémentaires limitées ont été accordées aux communes en rattrapage SRU qui ne pouvaient pas répondre à leurs obligations ;
- une nouvelle enveloppe d'urbanisation de 60 ha a été créée pour répondre aux besoins en matière de complexes sportifs d'intérêt régional.

Il convient de noter que la délibération N° CR 2024-036 portant adoption du SDRIF-E, qui a été mise en ligne sur le site internet de la Région dès son retour du contrôle de légalité fin septembre, comporte des annexes qui recensent dans des tableaux, documents par documents, l'intégralité des modifications apportées entre l'arrêt et l'adoption et l'origine de ces modifications.

III. MOTIFS AYANT FONDE LES CHOIX OPERES DANS LE SDRIF-E

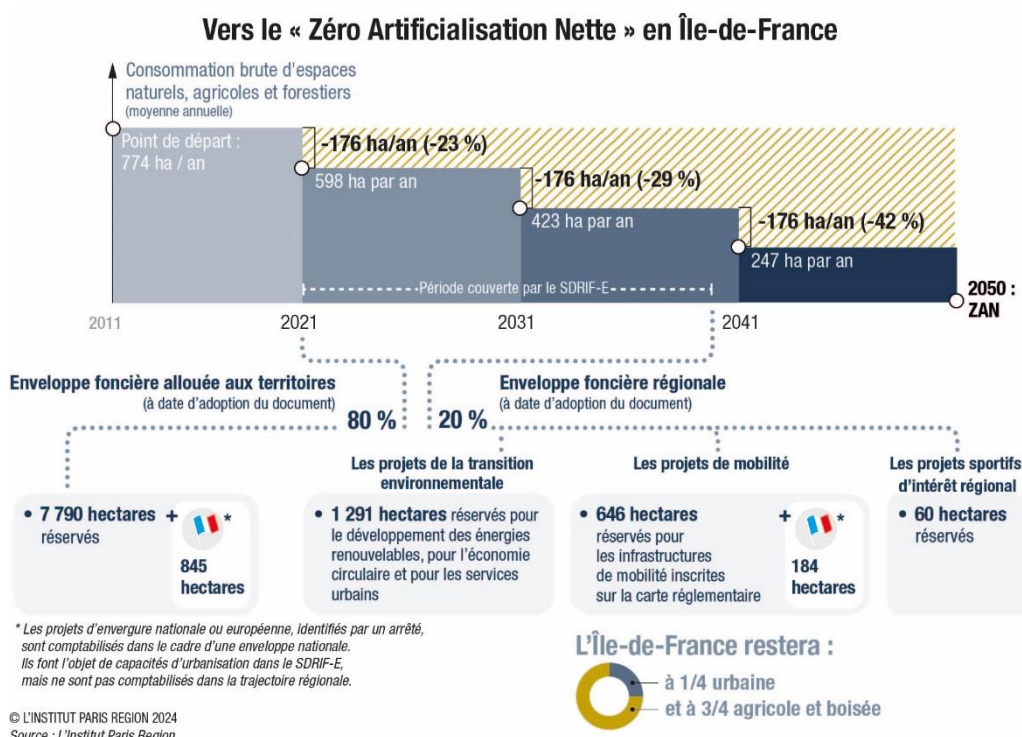
LA TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

Conformément aux dispositions de la loi « Climat et résilience, » le SDRIF-E vise à atteindre le ZAN ou zéro artificialisation nette en 2050, en réduisant le rythme d’artificialisation des sols de 176 ha/an à chaque décennie. La trajectoire est progressive et inclut la décennie post 2040. L’artificialisation rendue possible par le SDRIF-E est près de 3 fois inférieure à celle du SDRIF de 2013 : **515 ha/an** en moyenne sur la durée du SDRIF-E (contre **1315 ha/an** en moyenne dans le précédent SDRIF).

Afin de ne pas faire peser sur les capacités dévolues aux communes la réalisation de projets d’intérêt régional, la Région a prévu des enveloppes de capacités d’urbanisation spécifiques au niveau régional :

- une enveloppe pour les projets de **transition environnementale** (notamment pour la production d’ENR),
- une enveloppe pour les projets de **mobilités** inscrits au SDRIF-E,
- et une dernière enveloppe régionale de 60 ha pour **les grands équipements sportifs**.

Enfin, les grands projets nationaux et européens, listés par arrêté du ministre en charge de l’urbanisme, sont décomptés à part pour les travaux engagés avant 2031.



COMMENT CONCILIER DEVELOPPEMENT ET SOBRIETE FONCIERE ?

Le SDRIF-E vise non seulement à réduire l'artificialisation des sols, mais aussi à permettre le développement des centralités et à **répondre aux besoins des Franciliens en matière de logements et d'emplois**.

Les potentiels d'urbanisation et l'intensification des villes existantes doivent permettre la construction de **70 000 logements par an**, dont 2/3 à prix abordable. Les **friches** sont à utiliser prioritairement, tout comme la reconstruction et la densification de la ville sur elle-même. Le SDRIF-E porte notamment un objectif de réalisation de **90 % des nouveaux logements en renouvellement urbain**. Un effort de densification est demandé aux communes qui possèdent une gare ou qui font partie d'une polarité. Une densité minimum est aussi exigée pour les nouveaux quartiers en extension urbaine, lorsqu'ils ne peuvent être réalisés sur des zones déjà artificialisées.

L'emploi et la réindustrialisation sont également au cœur du SDRIF-E. En identifiant de grands fonciers pour la réindustrialisation (**835 ha** de secteurs de développement industriel d'intérêt régional), mais aussi **14 471 ha** de sites d'activités productives d'intérêt régional sanctuarisées pour l'activité économique et **11 459 ha** de sites économiques existants à préserver et moderniser, le nouveau schéma directeur entend conforter l'attractivité de la Région capitale.

Enfin, **les espaces protégés sont renforcés** par de nouveaux outils réglementaires ambitieux :

- **105 494 ha d'espaces ouverts protégés** de l'urbanisation dans les villes et la ceinture verte (en armature verte sanctuarisée),
- **500 km de fronts verts** (contre 147 km en 2013),
- la création de **94 connexions écologiques** afin de conforter les 972 km de liaisons vertes,
- l'identification de 331 km de cours d'eau afin d'en faciliter la réouverture ou la renaturation,
- ou encore la création de **141 espaces verts**.

En résumé, les règles du SDRIF-E visent à concilier ces injonctions contradictoires et à permettre le maintien des ¾ des espaces de la région en espaces naturels, agricoles ou forestiers à horizon 2040.

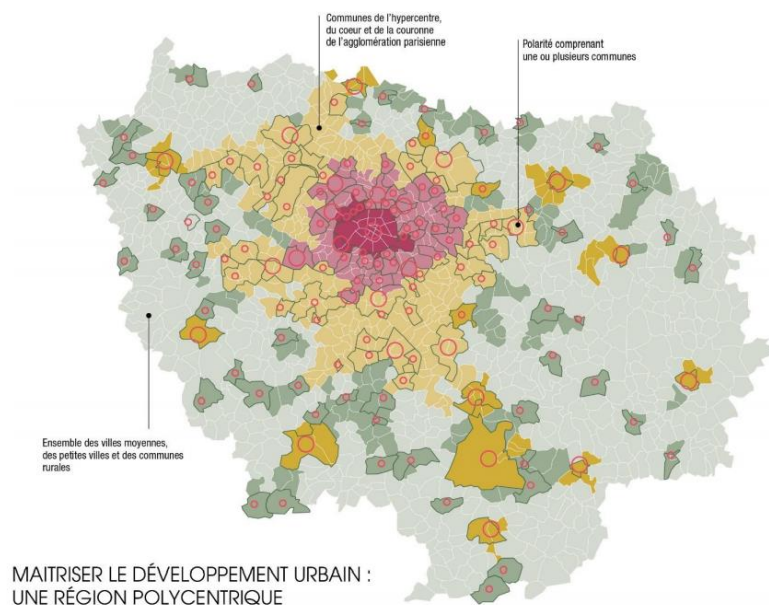
ORGANISER LA REGION DES 20 MINUTES

Le SDRIF-E renforce les **bassins de vie** en permettant le développement de polarités sur tout le territoire régional.

144 polarités sont identifiées pour structurer l'Île-de-France (27 grandes, 117 petites). Celles-ci doivent permettre d'assurer localement la réponse aux besoins essentiels en termes d'habitat, d'emploi, de commerces et services et d'équipements, l'objectif étant de construire la **Région des 20 minutes**. La volonté de la Région est bien de permettre à tous les Franciliens d'accéder au logement, à l'emploi et aux services essentiels avec ce temps trajet de 20 minutes. Il s'agit ici de construire un aménagement cohérent qui vise à réduire les inégalités territoriales entre la zone dense et la grande couronne.

Le SDRIF-E porte également une **ambition nouvelle en matière de transports en commun**. Il propose ainsi un renforcement massif des infrastructures de transports en commun avec l'inscription de **73 nouveaux projets pour un total cumulé de 790 km**. Le nouveau schéma inscrit également dans les futurs documents d'urbanisme le réseau Vélo Île-de-France et des projets visant à l'amélioration de certains axes routiers. L'ensemble de ces projets constitue un programme cohérent de développement des mobilités quotidiennes au service de tous les Franciliens.

Les entités territoriales du SDRIF-E et les polarités



IV. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SDRIF-E

Une annexe entière du Projet d'aménagement régional (PAR pages 229 à 258) est consacrée à détailler ce dispositif de suivi-évaluation. Il prend en compte les recommandations de l'Ae et les contributions du CESER, relatives à la gouvernance et à la simplification et la hiérarchisation des indicateurs.

Le suivi des effets de la mise en œuvre du SDRIF-E sur l'environnement s'inscrit dans le dispositif général de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SDRIF-E. Ce dispositif sera piloté par un COPIL réunissant la Région, l'Etat, le CESER, avec l'appui de l'Institut Paris Region (IPR) et disposera d'un second niveau de gouvernance via la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA) dont le rôle et la composition sont fixés par la loi du 20 juillet 2023.

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA)

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN », instaure, dans son article 2, une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La Région a fait le choix de ne pas demander de dérogation à la composition prévue par la loi. La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols d'Île-de-France comportera donc les collèges suivants :

- 1° Quinze représentants de la région ;*
- 2° Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;*
- 3° Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;*
- 4° Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;*
- 5° Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;*
- 6° Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;*
- 7° Cinq représentants de l'Etat.*

Ces différents représentants, prévus par la loi, disposent seuls du droit de vote.

Lors de la première réunion de cette CRGA, il sera proposé de créer un statut de membre invité, dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur de l'instance. Cette création permettra, d'une part, de combler les oublis manifestes de la loi et notamment d'ouvrir l'instance à la Présidente du CESER, et d'autre part, d'enrichir les réunions de cette CRGA en conviant des acteurs de l'aménagement du territoire francilien dont l'expertise est reconnue.

Sur le fond, le suivi du SDRIF-E comporte deux volets :

- l'examen continu des documents d'urbanisme locaux (DUL) élaborés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- le suivi d'un panel d'indicateurs clés.

En effet, le SDRIF-E n'ayant pas d'effet direct sur les projets d'aménagement mais s'adressant aux documents d'urbanisme locaux, sa mise en œuvre passe par sa transcription dans ces documents. Selon la loi du 20 juillet 2023, les SCOT doivent être mis en compatibilité avec le SDRIF-E avant février 2027 et les PLU et PLUi avant février 2028. Il faut cependant bien noter que le décompte des capacités d'urbanisation s'applique en réalité à partir de 2021 (loi Climat et Résilience), quelle que soit la date d'entrée en vigueur des SCOT et PLU/PLUi. La mise en œuvre des dispositions portées par le SDRIF-E, notamment en faveur de l'environnement, sera donc suivie via un examen continu des documents d'urbanisme locaux et des bilans périodiques.

Le suivi de la mise en œuvre s'appuiera également sur un jeu d'indicateurs regroupés selon des catégories qui reprennent les grands objectifs visés par le SDRIF-E, à savoir :

- Aménager une région plus sobre et maîtriser son artificialisation
- Aménager une région polycentrique
- Protéger l'environnement
- Améliorer l'autonomie en ressource et la sobriété de la région
- Produire les logements attendus et des espaces de vie désirables
- Assurer la compétitivité et la souveraineté d'une économie en transition
- Améliorer et décarboner la mobilité des Franciliens

Parallèlement, en regard des points de vigilance soulevés dans l'analyse des incidences environnementales, le suivi des incidences potentiellement négatives de la mise en œuvre du SDRIF-E sur l'environnement sera renseigné par des indicateurs répartis par blocs d'enjeux.

Les différents indicateurs sont amenés à évoluer en fonction des discussions dans les instances de gouvernance et de la disponibilité de la donnée.

